

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Bar-sur-Aube

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	20	20 + 2 pouvoirs

Date de convocation 11 septembre 2024
Date de publication 18 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu à l'hôtel de Ville, sous la présidence de **Philippe BORDE**, Maire.

Présents : **Michel AUBRY, Claudine BAUDIN ERARD, Evelyne BOCQUET, Philippe BORDE, Angélique CHEVRE, Marie-Agnès CRESPIN PAIS DE SOUSA, Jean-Luc DEROZIERES, Simone DEVAUX, Raynald INGELAERE, Bruno LORILLERE, Pierre Frédéric MAITRE, Jean-Pierre NANCEY, Régis RENARD, Marie-José ROY-DECHANET, Jean-Baptiste SCHREINER, Mélanie SIGNORY, Isabelle VAN-RYSEGHEM, Karine VERVISCH, Serge VOILLEQUIN, Lucienne WOJTYNA.**

Absents : **Katty CLAYES TAHKBARI, Raphaël DA CRUZ, Pierre MARY, Pascale PETIT, Mickaël VAIRELLES.**

Représentés : **Anita DANGIN pouvoir à Evelyne BOCQUET, Emmanuel PROVIN pouvoir à Bruno LORILLERE.**

Madame Simone DEVAUX a été nommée secrétaire de séance.

N° de délibération : 15_17092024

N°15 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – FRANCE TELECOM
Rapporteur : Monsieur Michel AUBRY

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le Code des Postes et des Communications électroniques, et notamment l'article L47,
Considérant que l'occupation du domaine public par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement de redevances,
Considérant que le Décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 fixe les montants applicables à compter du 1^{er} janvier 2006 et qu'il est nécessaire de recouvrer cette recette pour les années 2020, 2021 et 2022.
Le rapporteur informe le conseil municipal sur la nécessité de modifier les plafonds des redevances d'occupation du domaine ainsi :

ANNEE 2020 :

- artères de télécommunications en souterrain :

$$101,487 \text{ km} \times 41,29 \text{ €} = 4\,190.39 \text{ €}$$

- artères de télécommunications en aérien :

$$11,758 \text{ km} \times 55,05 \text{ €} = 647.32 \text{ €}$$

- emprises au sol autres que les stations radioélectriques (cabines, armoires...)
:

$$3,740 \text{ m}^2 \times 27,53 \text{ €} = 102.95 \text{ €}$$

Soit une redevance annuelle sur le patrimoine arrondie à 4 940.65 € pour 2020.

ANNEE 2021 :

- artères de télécommunications en souterrain :

$$101,537 \text{ km} \times 42.64 \text{ €} = 4\,329.62 \text{ €}$$

- artères de télécommunications en aérien :

$$11,758 \text{ km} \times 56.85 \text{ €} = 668.49 \text{ €}$$

- emprises au sol autres que les stations radioélectriques (cabines, armoires...)

:

$$3,740 \text{ m}^2 \times 28.43 \text{ €} = 106.32 \text{ €}$$

Soit une redevance annuelle sur le patrimoine arrondie à 5 104.00 € pour 2021.

ANNEE 2022 :

- artères de télécommunications en souterrain :

$$101,537 \text{ km} \times 46.95 \text{ €} = 4\,766.86 \text{ €}$$

- artères de télécommunications en aérien :

$$11,758 \text{ km} \times 62.60 \text{ €} = 736.00 \text{ €}$$

- emprises au sol autres que les stations radioélectriques (cabines, armoires...)

:

$$3,740 \text{ m}^2 \times 31.30 \text{ €} = 117.05 \text{ €}$$

Soit une redevance annuelle sur le patrimoine arrondie à 5 620.00 € pour 2022.

ANNEE 2023 :

- artères de télécommunications en souterrain :

$$101,56 \text{ km} \times 48.27 \text{ €} = 4\,902.30 \text{ €}$$

- artères de télécommunications en aérien :

$$11,699 \text{ km} \times 64.36 \text{ €} = 752.95 \text{ €}$$

- emprises au sol autres que les stations radioélectriques (cabines, armoires...)

:

$$3,240 \text{ m}^2 \times 32.18 \text{ €} = 104.26 \text{ €}$$

Soit une redevance annuelle sur le patrimoine arrondie à 5 760.00 € pour 2023.

Considérant l'avis favorable des commissions des finances et ressources humaines & travaux, environnement, cadre de vie et mobilités à Bar-sur-Aube du 10 septembre 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **INSCRIT** une redevance annuelle d'occupation du domaine public sur le patrimoine d'un montant de :

- 4 940.65 € pour l'année 2020 à l'article 70323 du budget 2024,
- 5 104.00 € pour l'année 2021 à l'article 70323 du budget 2024,
- 5 620.00 € pour l'année 2022 à l'article 70323 du budget 2024,
- 5 760.00 € pour l'année 2023 à l'article 70323 du budget 2024,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au recouvrement de cette somme.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Philippe BORDE, le Maire de Bar-sur-Aube

F!



.....*Simone DEVAUX*....., secrétaire de séance

Devaux